

FEYT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

13 JUIN 1997

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE

BUREAU

REF. :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

**portant inscription d'objets mobiliers
sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi
les monuments historiques.**

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la Loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le Décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite Loi,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. Le Ministre des Affaires culturelles

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 1997,

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'Autel-Tabernacle ainsi que l'ensemble de deux statues d'anges et l'ensemble de deux statue d'anges adorateurs (bois taillé de la fin du XVIII° siècle), situés dans le choeur de l'église paroissiale St-Clair commune de FEYT, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à M. Le maire de FEYT au Clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

(Faint administrative stamps and a signature)
Marc FERRIERE

Le Préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

(Handwritten signature)
Jean-François SAVY